

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA REGION DU MINISTRE
NEL CIVIL DE L'ETAT

DICTIONNAIRE 57-172 du 14/6/87, /MINIS/ANFP/DIFCE

Portant nomination, promotion et nomination
de M^{me} MARSIMA née PARABOLIS (Germaine, Sage-
Femme Principale de 4^{ème} échelon des cadres
de la Santé Publique) au des Services
Médicaux (Santé Publique).

/S P R E M I E R M I N I S T R E,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 010/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/AF du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 5943 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

(/u la loi n° 62-130/AF du 5 Juin 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u la loi n° 62-195/AF du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation de diverses séries des cadres ;

(/u le décret n° 62-87/AF du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/AF du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la promotion des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-50 du 10 2 1963 fixant le statut commun
des cadres Administratifs de la Santé Publique ;

(/u le décret n° 62-143 du 24/4/1973, fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67-10/AF-EE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue solde des actes administratifs relatifs
aux nominations, intégrations, promotions de carrière et reclassements
notamment en son article 1^{er} ;

(/u le décret n° 67-17 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-195/AF du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements individuels des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67-39 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67-56 du 2 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 66-172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 66-173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 65-230 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86-677 du 10 Juillet 1986 sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n° 010/MIN/AFPS/DGFP/DGPCE du 10 11 1986, autorisant
M^{me} MARSIMA née PARABOLIS (Germaine) Sage-Femme Principale de 4^{ème}
échelon à suivre un stage de formation dans les domaines de la Santé
Publique au Bénin (Régulation).

Maurice

(/u l'Arrêté n° 38/ARR/SGT/DCJ du 16.07.1986, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête de liste MONGO Marie Bernadette;
(/u le dossier de l'intéressée;

D É C R É T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 65/50 du 16.02.85 et 73/44 du 07.07.85 susvisés, la Mme MAMSIMA née PANAYOTIS (Germaine), Sage-Femme Principale du 7^e Echelon indice 1180 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en service à la Direction Régionale de la Santé au Kouilou à Pointe-Noire, titulaire de la Maîtrise en Santé Publique Option : Santé Publique, délivrée le 31/10/85 par l'Université Nationale du Bénin à Cotonou, est versée dans les cadres Administratifs de la Santé, reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Administrateur de la Santé de 5^e Echelon indice 1240. Acc: néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.07.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

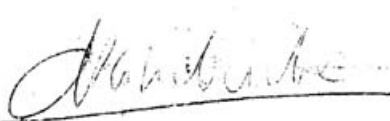
ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24.12.1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera~~ -

Par le Premier Ministre,

BAZZAVILLE, le 14 MAI 1987

Le Garde des Sceaux,

Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,


Commandant Dieudonné MINEBE.


Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPFCE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
DGSP	3
D.R.Santé Kouilou	3
DOSSIER	3
Intéressée	1.-